

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 27 avril 2017

Evolution du risque influenza aviaire

Le niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire présenté par la faune sauvage est désormais considéré comme **modéré sur le territoire national**. Il était qualifié d'élevé depuis début décembre dernier.

Les mesures de confinement des élevages et basses-cours, ainsi que les interdictions de rassemblements des oiseaux (foires, marchés...) sont désormais levées, sauf dans les communes des zones dites à risque particulier ou zones humides.

La liste des 92 communes concernées dans le département est consultable sur le lien : <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Elevage/Influenza-aviaire>

L'application de mesures de biosécurité strictes dans les élevages reste cependant obligatoire sur l'ensemble du territoire.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Téléphone : 04 76 60 48 05
communication@isere.pref.gouv.fr

